Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le
ID : 076-217607092-20230330-CM_23_057-DE

Projet de CONVENTION

LES VOILES DU TRAIT « L'EXPO »

La ville du TRAIT confie à l'ADIAS ACH la réalisation d'une exposition : LE TRAIT, ville de construction navale, reçoit l'Armada toutes voiles dehors.

Il est convenu ce qui suit :

Entre d'une part :

La Ville du TRAIT, représentée par Patrick CALLAIS en qualité de Maire

Mairie du TRAIT. Téléphone 02-35-05-93-70

Et d'autre part :

1 - L'**A**ssociation de **D**éfense des **I**ntérêts des **A**nciens **S**alariés des **A**teliers et **C**hantiers du **H**avre (**A.D.I.A.S ACH**), représentée par Monsieur Jean-Louis JEGADEN, en qualité de Président.

Siège social : 70 rue des Chantiers – 76600 LE HAVRE

Numéro de SIRET : 429 515 612 300 27

Téléphone : 02-35-24-18-56 Courriel : adiasach@sfr.fr

Article 1 : Objet

- La présente convention a pour objet de fixer les obligations respectives de la **Ville du TRAIT** et l'Associations **A.D.I.A.S ACH** dans l'organisation de l'exposition intitulée « **LES VOILES DU TRAIT « L'EXPO** »
- Cette exposition se déroulera du 9 au 18 juin 2023.

Article 2 : Engagements de l'Association A.D.I.A.S ACH

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le
ID : 076-217607092-20230330-CM_23_057-DE

- L'association **ADIAS ACH** s'engage à réaliser une exposition retraçant l'ancrage de la construction navale au Trait autour de sa ville et des navires construits aux chantiers. Un accent particulier sera mis sur les voiles en lien avec l'Armada.

  L'**ADIAS ACH** effectuera un travail avec les écoles du Trait, Curie et Maupassant, sur l'histoire de la ville, de son chantier naval, de la construction d'un navire et ses métiers. Avec la mise en forme pour la réalisation des panneaux d'exposition réalisés par les élèves des écoles Curie et Maupassant, et la réalisation d'une vidéo.
- 2 ateliers seront également menés avec le Centre de Loisirs du Trait.
- Travail avec la société Publimage pour la finalisation des panneaux (relecture, vérification des textes et des photos).
- Mise en forme des documents et travail sur la scénographie avec Publimage.
- L'association **ADIAS ACH** sera présente sur les berges du Trait le 18 juin, jour de la parade des voiliers de l'Armada où l'association disposera d'un stand (chapiteau 4X3 ou 4X4).
- L'association ADIAS ACH devra transmettre la liste des biens exposés ainsi que la valeur estimée de ceux-ci pour rendre possible la déclaration d'assurance

<u>Article 3 :</u> Engagements de la Ville du TRAIT

- Assurer la réalisation technique de l'exposition par la mise à disposition d'un lieu d'exposition, de tables, de grilles d'expositions et du transport (éventuel) de l'exposition ***en dehors des maquettes de navires***, et d'un stand pour le 18 juin 2023
- Prendre en charge les frais de communication liés à l'exposition et notamment au vernissage qui aura lieu le vendredi 9 juin 2023.

<u>Article 4</u> : Financement

- Pour la réalisation de l'ensemble du projet la ville du Trait versera la somme de trois mille euros (3000€) à l'association ADIAS ACH.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le
ID : 076-217607092-20230330-CM_23_057-DE

- En cas d'annulation, le montant de la subvention sera revu et ne couvrira que les frais réellement engagés par l'association ADIAS ACH sur présentation des factures justificatives.

<u>Article 5</u> : Assurance

- La **ville du TRAIT** assure par l'intermédiaire de son assureur l'ensemble de l'exposition ainsi que son transport (éventuel) hors maquettes de navires.

<u>Article 6</u> : Dénonciation

La présente convention peut être dénoncée à tout moment :

- par la **Ville du TRAIT** en cas de force majeure (deuil national, guerre, catastrophe naturelle, évènement sanitaire…) ou pour motifs sérieux
- par l'Association **A.D.I.A.S ACH** en cas de force majeure ou de motif sérieux.

<u>Article 7</u> : Recours

- Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Rouen.
- Toutefois, les parties conviennent d'utiliser au préalable les voies amiables.

- Convention établie en triple exemplaires -

Fait à LE TRAIT le :

……

Pour l'Association A.D.I.A.S ACH
Monsieur LE MAIRE
Le Président
Jean Louis JEGADEN

Pour la Ville du TRAIT